

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE
MEDITERRANEE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Convention UGAP prestations de maintenance multi technique, fournitures de
pièces détachées et prestations associées**

Conseil d'Administration

Séance du 04 JUILLET 2023

Délibération n°DELIB_09_ADM_23_07_04_CONVENTION_UGAP_MMT

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 20 juin 2023.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens [du code de la commande publique] », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions [du code de la commande publique] applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;
- Les Conventions d'occupation temporaire délivrées à l'INSEAMM pour les sites de Luminy (13009), du Palais Carli (13001), de l'annexe Chape (13004), de l'annexe Melchion (13005) et des ateliers publics (13016, 13010 et 13007) ;
- Les statuts de l'établissement.

Le Président,

EXPOSE

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Action et des Comptes publics et du ministre chargé de l'Education nationale.

Elle est la seule centrale d'achat public « généraliste » en France, qui se distingue par sa politique partenariale, son engagement en faveur des politiques publiques (innovation, PME, Développement Durable) et son fonctionnement « achat pour revente ».

En effet, celle-ci permet aux personnes publiques et privées visées à l'article 1^{er} du décret du 30 juillet 1985 modifié d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus d'1,4 million de références actives issues de plus de 3400 marchés actifs.

La convention annexée à la présente délibération et soumise à l'approbation du Conseil d'administration, acte les modalités d'exécution de prestations de maintenance multi technique, accompagnées de fournitures de pièces détachées et le cas échéant de prestations associées, pour les bâtiments principaux mis à disposition de l'INSEAMM par conventions d'occupation temporaire de la Ville de Marseille.

Le contenu de l'offre proposée repose sur l'exécution de prestations annuelles, chiffrées par l'application d'un forfait de maintenance (préventive et corrective) ainsi que sur des prestations ponctuelles hors forfait.

Dans un premier temps, ces prestations couvriront les maintenances préventives et correctives des bâtiments de l'Ecole des Beaux-arts et du Conservatoire Pierre Barbizet pour les secteurs d'activités suivants :

- Chauffage, ventilation et climatisation ;
- Courants faibles ;
- Courants forts ;
- Plomberie et sanitaire ;
- Système de sécurité incendie.

La gamme réglementaire de maintenance correspond aux exigences de fréquence de passage minimales précisées aux niveaux 3 & 4 de la norme AFNOR FDX 60-000. Ce marché offre également la possibilité d'un recours au niveau 5 de la maintenance (rénovation, reconstruction).

Le titulaire du marché UGAP qui aura en charge l'exécution des prestations est la société ATALIAN qui a d'ores et déjà procédé à un inventaire des matériels et équipements sur les sites concernés.

Il mettra également à disposition des agents ayant en charge le suivi de ce marché une GMAO pour suivre et demander des interventions en cas de défaut constaté.

Le coût forfaitaire annuel de maintenance préventive et corrective, pour l'ensemble des bâtiments de l'INSEAMM et des secteurs d'activités identifiés, a été estimé à 102 438,01€ TTC annuel, soit 409 752,04€ TTC pour la durée totale d'exécution de la convention (4 années).

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter les termes de la convention ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance multi technique, accompagnées de fournitures de pièces détachées de l'UGAP, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, et d'autoriser sa signature par le Directeur général de l'INSEAMM.

